

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 OCTOBRE 1971, vous vous êtes prononcé favorablement pour l'acquisition de 12 parcelles de terrain situées dans les rampes de Saint-François, sous réserve que leurs propriétaires, les Frères TECHER, ramènent leur prix à 33 000 000 Frs CFA.

Cependant, ces derniers viennent de me faire une nouvelle proposition sur la base de 40 000 000 de Frs CFA. Ces parcelles de terrain d'une superficie totale de 10 775 m² sont destinées à la création d'un groupe scolaire.

J'estime, Mesdames et Messieurs, que cette acquisition pourrait se faire compte tenu de l'impossibilité de trouver dans ce secteur des terrains susceptibles de convenir au projet préconisé d'une part, et de l'évaluation du Service des Domaines conforme aux prétentions des propriétaires d'autre part.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour le prix de 40 000 000 Frs CFA ;
- à solliciter de la C. R. C. A. M. R. un prêt à court terme de deux ans d'un montant de 40 000 000 Frs CFA pour l'acquisition de ces parcelles de terrain ;
- à solliciter de Monsieur le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique cette acquisition en vue de l'exonération des droits d'enregistrement.

Mesdames et Messieurs, Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération le projet qui lui est présenté ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	40 000 000 Frs CFA
- emprunt court terme C.R.C.A.M.R	40 000 000 Frs CFA

et décide de solliciter de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à court terme d'un montant de 40 000 000 de Francs CFA, amortissable en deux ans au taux de 6 % l'an, intérêts payables d'avance sur le capital dû, par périodes de dix mois.

Le prêt sera remboursé dans le délai de deux ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du Maire et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à la réalisation du prêt.

Approuvé
Saint-Jeans, le 19 Janvier 1972
Bon à l'effet
Le Secrétaire Général
Signé: S. Rasat

Donnée copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Peseux